

Procès-verbal de la Réunion de Conseil Municipal du 6 juillet 2026

Convocation du Conseil Municipal en date du 30 juin 2026, adressée individuellement par mail, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Décision prise par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 Juin 2026
- Restauration du clocher, du beffroi et du caquetoire de l'église : convention avec l'Agence des Territoires 86 pour une assistance à maîtrise d'ouvrage en conduite d'opération
- Convention entre la commune de Chouppes et l'association Action Sauvetage des Animaux Neuvilleois
- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une licence IV
- Délégation de signature à un membre du Conseil municipal pour prendre une décision sur une demande d'autorisation d'urbanisme
- Désignation des représentants aux comités locaux du syndicat « Eaux de Vienne-SIVEER »
- Modifications commissions communales
- Travaux de voirie 2026
- Département de la Vienne : demande de subvention Volet 3 du programme Activ
- Budget Commune : Décision modificative n°1
- Questions Diverses

Le Maire,

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PRINCAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : AGUILLON Véronique, BOULAIS Pascal, BOURDON David, BOURDON Mélanie, COURLIVANT Nicole, GIRAULT Fabienne, GIROUARD Frédéric, GUNTZ Stéphanie, LE BARS Yann, MEUNIER Luc, MIREBEAU Sylvie, MOREAU Jean-François, PRINCAY Benoit, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Etaient Excusés : MÉTHÉ Gérald, PANIER Marie-Laure

Secrétaire de séance : GUNTZ Stéphanie

Pouvoirs : MÉTHÉ Gérald a donné pouvoir à MEUNIER Luc
PANIER Marie-Laure a donné pouvoir à BOURDON Mélanie

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- Décision n°2026_006 du 25/06/2026 : Devis Inddigo PRO et permis d'aménager pour l'étude pour le réaménagement piéton de la Grand'Rue pour un montant de 8 000,00 € HT (dont 2 000 € HT pour le dépôt du permis d'aménager pour l'ensemble du projet et 6 000 € HT pour la remise du PRO pour réaménagement piéton)

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 Juin 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à apporter au procès-verbal. Aucune remarque n'ayant été apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Restauration du clocher, du beffroi et du caquetoire de l'église : convention avec l'Agence des Territoires de la Vienne conduite d'opérations partielle

Monsieur le Maire fait part de l'avancement des travaux en cours de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1, le Maire rappelle qu'initialement le projet était prévu pour l'intégralité des 6 tranches, l'appel d'offres ayant été annulé et relancé uniquement pour la tranche ferme et la tranche optionnelle 1, ce qui a pu engendrer une augmentation des honoraires :

- Montant travaux et honoraires payés : 695 152,72 € HT sur un total de 903 798,29 € HT
- Montant subventions perçues : 304 653,14 € sur un total de 690 620 €

Le Maire informe qu'à la demande de l'architecte et des financeurs, une inauguration est prévue lors des journées du patrimoine les 19 et 20 septembre, avec une préférence pour le samedi 19 septembre en fin de matinée.

Les travaux de ces tranches arrivant à leurs termes, il a été convenu avec l'architecte et l'agence des territoires, d'enclencher la tranche suivante de travaux à savoir la restauration du clocher, du beffroi et du caquetoire.

L'architecte a préparé le dossier de consultation des entreprises pour l'appel d'offres des travaux susceptible d'être déposé en septembre 2026.

L'agence des territoires finalise les marchés de l'équipe de maîtrise d'œuvre, du contrôle technique et du coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (en cours de relecture).

Il est proposé de conclure une convention, transmise aux membres du Conseil Municipal avec la convocation, avec l'Agence des Territoires pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération partielle pour la restauration du clocher, du beffroi et du caquetoire.

L'estimation du coût d'opération global de cette tranche est de 502 695,21 € HT, la rémunération de l'Agence des territoires de 4 % sur le montant TTC des travaux et des honoraires des prestations intellectuelles, est estimée à 19 177,98 €.

L'équipe de maîtrise d'œuvre ayant été désignée préalablement, et les études de conception ayant déjà été réalisées, la commune sollicite l'AT86 pour l'organisation des consultations entreprises et le suivi de chantier afin de s'assurer un suivi régulier et un accompagnement auprès des différents acteurs de la construction du projet ce qui constitue une conduite d'opération partielle portant sur les aspects administratifs, financiers et techniques de la conduite de projet.

Elle comprend les missions suivantes (démarrant après la phase de conception réalisée préalablement) :

- Phase réalisation : Consultation des entreprises, Ouverture du chantier, Travaux, Réception de travaux
- Phase Garantie de Parfait Achèvement : la mission s'achève à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, 1 an après la date de réception des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 Voix POUR, DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la convention de l'Agence des Territoires de la Vienne pour la conduite d'opération partielle pour la restauration du clocher, beffroi et caquetoire de l'église
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence des Territoires de la Vienne

Convention entre la commune de Chouppes et l'association Action Sauvetage des Animaux Neuvilleois

Monsieur le Maire rappelle qu'outre son pouvoir de police générale (article L.2212-24 du CGCT), le maire détient un pouvoir de police spéciale (article L.211-22 du Code rural et suivants) en matière de chiens et chats errants.

Ainsi, au titre de l'article L.211-27 du Code rural « la maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ».

Considérant la présence de chats errants sur le territoire communale et de la nécessité de contrôler cette population, de la réguler, tout en permettant une prise en charge prenant en compte le bien-être animal et une cohabitation harmonieuse avec la population locale,

Il est proposé, de conventionner avec l'association Action Sauvetage des Animaux Neuvilleois qui assure la protection des chats errants (sans propriétaire identifiable) et des chats devenus libres (stérilisés et identifiés vivant librement en extérieur) d'une durée d'1 an à compter de sa signature, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

L'objectif est la capture, la stérilisation des chats errants, sans propriétaire identifié, ainsi que la prise en charge des chatons et chats adultes sociables susceptibles d'être adoptés sous contrat de l'association Action Sauvetage des Animaux Neuvilleois.

La participation financière demandée à la commune pour les frais de stérilisation est la suivante, étant entendu que le montant maximum par an ne peut dépasser 1 500 € :

Chat adulte en bonne santé :

- Mâle : 60 € (stérilisation) + 10 € (vermifuge) soit 70 €
- Femelle : 90 € (stérilisation) + 10 € (vermifuge) soit 100 €

Si doute sur la santé de l'animal : test FELV + FIV 30 €

Chaton : avec accord de la commune : test (FELV + FIV) 30 € + 10 € (vermifuge) soit 30 €

Chat « malade » : avec accord de la commune : euthanasie 70 €

Le maire informe qu'un arrêté sera à prendre pour la capture des chats.

Moreau Jean-François demande le prix de l'incinération.

Le maire indique que le prix de l'incinération est inclus dans le prix de l'euthanasie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 Voix POUR, DÉCIDE :

- D'APPROUVER la convention entre la commune de Chouppes et l'association Action Sauvetage des Animaux Neuvilleois
- D'APPROUVER la participation financière demandée pour chaque acte médical réalisé en vue de parvenir à la gestion durable de la population féline sur le territoire
- D'AUTORISER le Maire, en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une licence IV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n°2025-029 du 21 Mai 2025 relative convention de mise à disposition d'une licence IV à Mr AGUILLON Olivier pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur AGUILLON Olivier a donné son accord pour renouveler la convention de mise à disposition pour une durée d'un an la licence IV de débit de boissons. Monsieur AGUILLON Olivier a suivi la formation et possède donc le permis d'exploiter un débit de boissons.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition à titre gratuit de Monsieur AGUILLON Olivier la licence IV de débit de boisson et de l'autoriser à signer la convention en annexe au présent document.

Le maire stipule de la nécessité d'organiser des événements afin d'activer la licence IV, dont l'acquisition de boissons et la buvette par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 Voix POUR :

- ACCEPTE de mettre à disposition, à titre gratuit, la licence IV de débit de boissons à Monsieur AGUILLON Olivier
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Délégation de signature à un membre du Conseil municipal pour prendre une décision sur une demande d'autorisation d'urbanisme

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur le Maire quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Mme Courlivant Nicole, adjoint au maire est nommée président de séance pour la présente délibération.

L'article L.422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire.

Le Conseil municipal est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à toute demande de permis et déclaration préalable pour la durée du mandat, à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme.

Il est également proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation proposée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 14 Voix POUR :

- DE DESIGNER M. GIROUARD Frédéric, conseiller municipal, pour prendre toute décision relative aux demandes de permis et déclaration préalable pour la durée du mandat, à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme
- D'ATTRIBUER à M. GIROUARD Frédéric une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative toute demande de permis et déclaration préalable pour la durée du mandat, à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme.

Désignation des représentants aux comités locaux du syndicat « Eaux de Vienne-Siveer »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes du Haut-Poitou demande la désignation des représentants aux comités locaux du syndicat « Eaux de Vienne-SIVEER ».

Les comités locaux sont des organes représentatifs des acteurs locaux et sont chargés de la gestion, du suivi de l'eau potable et de l'assainissement au niveau local (qualité, recensement des travaux, programme de travaux...). Ils ont vocation à se réunir 1 à 2 fois par an, tout au long de la durée du mandat pour assurer ces missions.

La règle de représentation des communes au sein des Comités Locaux Est et Ouest existante sous les précédentes mandatures était la suivante :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par Commune jusqu'à 2 000 habitants,
- 1 représentant titulaire supplémentaire et 1 représentant suppléant supplémentaire par tranche entamée de 2 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Syndicat « Eaux de Vienne-SIVEER » a mis en place des Comités Locaux afin d'assurer une gouvernance de proximité dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant la demande du Syndicat visant à connaître les élus de la commune désignés pour siéger au sein de ces Comités Locaux suite aux élections municipales de mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 Voix POUR :

- DÉSIGNE M. MÉTHÉ Gérald représentant titulaire
- DÉSIGNE M. LE BRAS Yann représentant suppléant

Modification commissions communales

Monsieur le Maire évoque la demande de certains élus de se retirer ou de s'ajouter comme membres des commissions communales et rappelle la délibération n°2026_026 du 14 avril 2026 de création et de composition des commissions communales.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est rappelé que Huit commissions municipales sont chargées d'examiner les projets délibérations qui seront soumis au conseil :

- Commission voirie, chemins, fossés
- Commission bâtiments
- Commission finances
- Commission fêtes et cérémonies, communication
- Commission embellissement, espaces verts
- Commission social, solidarités, aide sociale
- Commission personnel, recrutement
- Commission PLUi-H, urbanisme

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour une relecture et les modifications éventuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 Voix POUR :

- DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret
- DÉSIGNE au sein des commissions susvisées les membres :
 - Commission voirie, chemins, fossés : vice-président Stéphanie Guntz, Luc Meunier, Gérald Méthé, Jean-François Moreau, David Bourdon, Pascal Boulais, Véronique Aguillon, Frédéric Girouard, Jeannick Rolland, Stéphane Aguillon, Francis Girault, Marc Bonnin
 - Commission bâtiments : vice-président Luc Meunier, Sylvie Mirebeau, David Bourdon, Marie-Laure Panier, Marc Bonnin, André Marchand Jean Bourgoin, Régis Goubault
 - Commission finances : président Benoit Prinçay, Jean-François Moreau, Luc Meunier, Nicole Courlivant, Stéphanie Guntz, David Bourdon, Frédéric Girouard, Mélanie Bourdon, Gérald Méthé
 - Commission fêtes et cérémonies, communication : vice-président Jean-François Moreau, Nicole Courlivant, Sylvie Mirebeau, Marie-Laure Panier, Mélanie Bourdon, Fabienne Girault, Véronique Aguillon, Jean Bourgoin, Bertrand Arnould, Frédérique Breton, Carole Goubault
 - Commission embellissement, espaces verts : vice-président Nicole Courlivant, Sylvie Mirebeau, Luc Meunier, Yann Le Bras, Stéphanie Guntz, Fabienne Girault, Carole Goubault, Mireille Genoud, Viviane Quiau
 - Commission social, solidarités, aide sociale : vice-président Nicole Courlivant, Stéphanie Guntz, Fabienne Girault, Pascal Boulais, Jean-François Moreau, Véronique Aguillon, Mireille Genoud, Patricia Billy
 - Commission personnel, recrutement : président Benoit Prinçay, Nicole Courlivant, David Bourdon, Marie-Laure Panier, Luc Meunier, Jean-François Moreau, Stéphanie Guntz, Frédéric Girouard
 - Commission PLUi-H, urbanisme : vice-président : Stéphanie Guntz, Luc Meunier, Véronique Aguillon, Jean-François Moreau, Sylvie Mirebeau, Nicole Courlivant, Fabienne Girault, Pascal Boulais

Département de la Vienne : demande de subvention Volet 3 du programme Activ

Monsieur le Maire évoque les travaux de voirie envisagés pour la Route de la Voûte, et rappelle que le conseil municipal a sollicité en juin 2025 la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour l'enveloppe 2026 du Fonds de Concours pour un montant de 6 894 € (subvention obtenue).

La commission voirie a souhaité modifier le devis initial de 15 000 € en sollicitant des travaux supplémentaires d'enrobé (linéaire supplémentaire), le devis des travaux s'élève à 31 402,26 € HT.

Le Département de la Vienne a décidé d'octroyer une enveloppe triennale de 41 700 € à la commune (2026-2028) (soit 13 900 € par an) au titre de la solidarité communale du volet 3 du dispositif Activ, il est possible de solliciter tout ou partie de cette dotation sur trois années pour un ou plusieurs projets, il est proposé de solliciter une partie de l'enveloppe triennale en complément du Fonds de concours de la communauté de communes du haut-poitou.

Il est proposé le plan de financement ci-dessous.

Le Maire fait un point sur les subventions sollicitées pour la piste cyclable, avis favorable du GAL pour les fonds européens et avis favorable de la DREAL pour la DDT pour le fonds vert.

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux de Voirie : Route de la Voûte	31 402,26 €	Département de la Vienne – Volet 3 Dispositif Activ 44 % SOLLICITÉ	13 900,00 €
		Commune – 56 %	17 502,26 €
TOTAL	31 402,26 €	TOTAL	31 402,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 Voix POUR :

- DÉCIDE de solliciter l'octroi, au titre de l'année 2026, d'une subvention de 13 900,00 € du volet 3 du dispositif Activ auprès du Département de la Vienne, afin de financer des travaux de voirie Route de la Voûte dont le montant global H.T. est estimé à 31 402,26 € HT
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Budget Commune : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2026_046 relative au devis de l'entreprise Verver Export pour un montant de 1 636,80 € TTC, et qui concerne l'aménagement d'un massif à la salle multi-activités.

Les crédits étant insuffisants, Monsieur le Maire présente la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
Opération 1002 Eclairage public Article 21533	- 640,00 €		
Opération 1300 Plantations Article 2128	640,00 €		
Total	0,00	Total	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 Voix POUR :

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Questions Diverses

Le maire évoque avec Guntz Stéphanie les travaux de voirie 2026, notamment

- Devis COLAS constat huissier Impasse des acacias et réparation grille EP rue du bois de chouppes pour un montant de 650 € HT
- Devis gravillons Route des bornais (FB location) fermée à la circulation : en attente de chiffrage par la COLAS

Le maire fait part de l'horaire de la cérémonie 14 juillet à 9h45 avec dépôt de gerbe et vin d'honneur, les pompiers et les gendarmes ne sont pas conviés.

Le Maire informe de l'installation d'un food truck le mardi à partir du 14 juillet à l'aire de covoiturage, il conviendra de mettre en place l'électricité et de communiquer sur cet événement, les consommations d'électricité seront à la charge du food truck.

Le maire avec Courlivant Nicole informent avoir contacter les personnes vulnérables avec la commission aide sociale, notamment Véronique Aguillon et Fabienne Girault, les personnes seront à nouveau contacter cette semaine.

Le maire relate la retransmission du match des ¼ de finale de l'équipe de France à la salle multi-activités en partenariat avec le comité des fêtes la Chouppoise le jeudi 9 juillet à 22h00.

Moreau Jean-François communique les manifestations de cinéma de plein-air organisé par le centre socio-culturel la Pousse le 15 juillet et le concert en nos villages qui se tiendra au moulin cavier le 13 août.

Prochaine réunion de conseil : 9 septembre 2026 à 20h00

Fin de la réunion : 20h55

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, suivent les signatures,

le Maire,
Pincay Benoit,


la secrétaire de séance,
Guntz Stéphanie,
